

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Date de la convocation : 26 juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs ACINA Alain, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LE BOUCHER Gwénaëlle, BROMBIN Alain, MARTIN Jean-Loup, LOURADOUR-DURAND Gisèle, SAGEAN Laurence.

Etaient Absents ou Excusés : M. BERTHELOT Vincent ayant donné pouvoir à Mme SAGEAN Laurence, Mme DESERT Christelle ayant donné pouvoir à M. BROMBIN Alain, M. LEMOINE Claude ayant donné pouvoir à M. RUCET Jean-Louis, Mme RUCET Angélique.

Secrétaire de séance : Mme LE BOUCHER Gwénaëlle

ORDRE DU JOUR

- 1/ RYTHMES SCOLAIRES
- 2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3/ CIMETIERE (Renouvellement des concessions échues)
- 4/ ARGENT DE POCHE ETE 2017
- 5/ ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT (aux affaires scolaires)

DELIBERATION N° 61/2017 – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à ajouter à l'ordre du jour l'affaire suivante : Autorisation à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels (service administratif) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 62/2017 – RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017/2018

Le nouveau gouvernement, suite aux élections, a lancé un projet de décret concernant la modification des rythmes scolaires des écoles publiques et un retour dérogatoire à 4 jours dès septembre 2017. Ce décret est finalement paru le 27 juin, pour une décision modificative éventuelle à prendre avant le 6 juillet.

Dans un délai aussi contraint, il est très difficile de bouleverser une organisation très complexe, qui a demandé beaucoup de travail et un investissement important de chacun.

- Par soucis de prendre le temps d'évaluer, de réunir le comité de pilotage, de concerter les différents partenaires,
- Par respect pour les familles qui devraient changer leur organisation dans l'urgence,

- Par respect pour les personnels embauchés sur les TAP et toutes les modifications d'emploi du temps qui en découlent,

Le Conseil Municipal décide de rester cette année scolaire 2017/2018 sur le dispositif en vigueur depuis trois ans, c'est-à-dire 4,5 jours d'école par semaine. **Les TAP seront donc maintenus les mardis et jeudis.**

Un temps de réflexion est nécessaire pour un retour raisonnable et réfléchi à 4 jours ou pas, maintien des TAP ou pas. Pour cela, le Conseil engagera une consultation du comité de pilotage des rythmes scolaires, avec au centre du débat l'intérêt de l'enfant, pour bâtir une proposition pour la rentrée scolaire de septembre 2018, afin que les parents et les différents services concernés puissent organiser sereinement la rentrée 2018.

Vote pour : 10

Vote contre : 1 (*Mme DESERT Christelle*)

Abstention : 1 (*Mme LOURADOUD-DURAND Gisèle*)

DELIBERATION N° 63/2017 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
Football Club RANCE COETQUEN	1 350 €
Comité des Fêtes	0 €
Club Tiphaine	0 €
Amicale Laïque	2 500 €
Croix Rouge	100 €
Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €
Mission Locale	1 300 €
Eaux et Rivières	100 €
La Saint Hubert de La Vicomté / Rance	200 €
ABVAL	100 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	200 €
CCAS	200 €
FSL (Fonds de solidarité au logement)	500 € (0,50 * 1 000)
Bordée de singes	100 €
Steredenn espace femmes	250 €
TOTAL	7 100 €

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 64/2017 – CIMETIERE : REGULARISATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de concessions échues, depuis parfois des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD pour procéder à la régularisation des concessions funéraires échues et non renouvelées dans le délai de 2 ans,

DECIDE :

- Que le renouvellement des concessions échues se fera au tarif en vigueur au jour du renouvellement,
- Que la nouvelle échéance sera décomptée à la date du renouvellement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 65/2017 – ACQUISITION D’UN PANNEAU D’AFFICHAGE POUR LE CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL

M. le Maire rappelle la nécessité d’installer un panneau d’affichage dans le cimetière en raison des procédures de reprises de concessions abandonnées qui seront mises en place prochainement.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à acheter un panneau d’affichage pour un montant maximal de 600 € TTC. Les crédits nécessaires à cet achat seront imputés en dépenses d’investissements.

Pour ce faire, une décision modificative au budget communal est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses imprévues de fonctionnement (chp 022)	- 600 €	Virement de la section de fonctionnement (chp 021)	+ 600 €
Virement à la section d’investissement (chp 023)	+ 600 €	Achat du panneau d’affichage cimetière (art 2188 – 65)	+ 600 €

Vote à l’unanimité.

DELIBERATION N° 66/2017 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ETE 2017 (JUILLET ET AOÛT)

Le dispositif « argent de poche » ayant été un succès l’été dernier et aux dernières vacances de pâques, le Conseil municipal décide de renouveler l’opération pour les vacances de d’été 2017. 9 jeunes vicomtois volontaires participeront au dispositif cet été pour un budget prévisionnel de 1 995 €. (à raison de 15 € par mission de 3h).

Dans le cadre de la régie d’avances « argent de poche », le montant maximum de l’avance à consentir sera de 825 € au régisseur titulaire, Mme HERVE Charlotte, ou au régisseur suppléant, Mme MARTIN Sylvie. Un arrêté modificatif de la régie d’avances sera pris en ce sens. Le régisseur versera auprès du comptable les pièces justificatives de dépenses tous les 15 jours.

Vote à l’unanimité.

DELIBERATION N° 67/2017 – ELECTION D’UN QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

Mme SAGEAN ayant démissionné de son poste d’adjoint au 31 décembre 2017, M. le Maire propose de procéder à l’élection d’un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang (4^{ème}).

Vu le CGCT, sous la présidence du Maire et après s’être assuré que le quorum est atteint, il est procédé à un appel à candidatures et au vote.

A été enregistrée la candidature de Mme LE BOUCHER Gwénaëlle.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Mme LE BOUCHER Gwénaëlle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 4^{ème} adjointe au Maire.

DELIBERATION N° 68/2017 – PERSONNEL : AGENTS TEMPORAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE)

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 3 - 1° et/ou l’article 3 - 2° (accroissement temporaire d’activité ou accroissement saisonnier d’activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois),

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 - 1° et/ou l'article 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- De fixer le niveau de rémunération comme suit :

Agent du Service Administratif	Indice Brut : 377, Indice Majoré : 347
--------------------------------	--

Vote à l'unanimité.

Séance levée à 21h30.

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELIBERATION N° 61/2017 – AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 62/2017 – RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017/2018

DELIBERATION N° 63/2017 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

DELIBERATION N° 64/2017 – CIMETIERE : REGULARISATION DES CONCESSIONS FUNERAIRES

DELIBERATION N° 65/2017 – ACQUISITION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE POUR LE CIMETIERE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL

DELIBERATION N° 66/2017 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ETE 2017 (JUILLET ET AOÛT)

DELIBERATION N° 67/2017 – ELECTION D'UN QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE

DELIBERATION N° 68/2017 – PERSONNEL : AGENTS TEMPORAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

SIGNATURES (30/06/2017)

RUCET JEAN-LOUIS	
LEMOINE Claude	Pouvoir à M. RUCET Jean-Louis
HAMON Pascal	
BERTHELOT Vincent	Pouvoir à Mme SAGEAN Laurence
ACINA Alain	
LE BOUCHER Gwénaëlle	
SAGEAN Laurence	
MARTIN Jean-Loup	
BROMBIN Alain	
LE BOUDEC Christine	
RUCET Angélique	Excusée
DESERT Christelle	Pouvoir à M. BROMBIN Alain
LOURADOUR-DURAND Gisèle	